

**Annexe 1 au Règlement
communal
sur la gestion des déchets**

Mise à jour le 30 septembre 2013

**Directives communales relatives à la gestion des déchets à Rougemont,
conformément au règlement communal du**

1. Horaires de collecte

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mardis matin de 7h30 à 11h30, les sacs taxés doivent être déposés le matin même sur le trajet du camion collecteur. Il est interdit de les déposer la veille déjà, sauf dans les niches à conteneurs.

Horaires de la déchetterie de Flendruz

Du 1^{er} avril au 31 octobre :

Lu-Ve : 10h45 – 11h45
16h45 – 17h45
Sa : 10h45 – 11h45

Du 1^{er} au 30 novembre :

Lu-Ve : 10h45 – 11h45
15h45 – 16h45
Sa : 10h45 – 11h45

Du 1^{er} décembre au 31 mars :

Lu-Ve : sur demande
Mercredi : 15h45 – 16h45
Sa : 10h45 – 11h45

Toute reprise de matériel sur le site de la déchetterie est interdite.

2. Liste des déchets pris en charge par la déchetterie de Flendruz

Déchets encombrants non polluants, ferrailles, meubles – Facturés
Possibilité d'organiser des ramassages, sur demande, lorsque le nombre d'inscriptions est suffisant et contre paiement.

Appareils électriques, informatiques, électroniques et électroménagers, néons – Gratuits
Dépôt gratuit à la déchetterie de Flendruz.

Déchets organiques – Facturés
Compostage de Flendruz. Branches – Feuilles – Gazon – Herbe.

Produits toxiques, déchets spéciaux, batteries – Facturés

En principe, ces produits doivent être rapportés chez le fournisseur. Les produits qui pourront être repris par la Commune seront déposés à la déchetterie de Flendruz.

Matériaux inertes : briques, béton, pierres, mortier, etc.
Jusqu'à 1 m³. Pour de plus grandes quantités : Sorsag à Saanen.

Récupération du verre / Pet
A la laiterie de Flendruz.

Listes des déchets pris en charge par la déchetterie de Rougemont

Ordures ménagères ; tournées ou conteneurs : sacs taxés
Tous les mardis (si jour férié reporté au mercredi).

Récupération du verre / Pet
Place de la gare, dans les bennes et les sacs prévus à cet effet ou à proximité des commerces.

Récupération du papier
A déposer dans la benne à papier réservée à cet effet.

Récupération du carton
Le carton est repris gratuitement dans la benne à carton

Textiles, habits, chaussures
Les vêtements et les chaussures en bon état doivent être déposés dans le conteneur prévu à cet effet. Les vêtements qui ne peuvent pas être récupérés sont considérés comme des ordures ménagères.

Huiles de vidange, huiles ménagères, huiles minérales, huiles végétales
A déposer dans le conteneur prévu à cet effet, et surtout pas dans les WC.

Boîtes de conserve, aluminium, piles
Conteneur rouge prévu pour les boîtes de conserve sans papier et lavées.
Conteneur jaune pour l'aluminium.
Sceau métallique prévu pour les piles.

Langes jetables : ramassage ou conteneurs, sacs taxés ou sacs transparents
Les langes jetables sont considérés comme ordures ménagères. S'ils sont placés dans des sacs transparents, ils ne sont pas soumis à la taxe.

3. Déchets des entreprises

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans,...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés.

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales,

directement par l'entreprise concernée.

4. Elimination des déchets végétaux

Les déchets végétaux issus des ménages sont à entreposer à la déchetterie.

5. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées.

6. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneu...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur.

7. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets d'animaux, de boucheries et d'abattoirs

Ces déchets doivent être déposés à l'abattoir des Ouges, 1660 Les Moulins.

8. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets, cette taxe est actuellement de Fr. 62.— par an et par ménage.

La vente des sacs taxés se fait aux endroits suivants :

- L'administration communale
- Berdoz Electricité SA
- La Consommation

Les prix des sacs sont les suivants :

- Fr. 11.-- pour les rouleaux de 10 sacs de 17 l.
- Fr. 20.-- pour les rouleaux de 10 sacs de 35 l.
- Fr. 34.-- pour les rouleaux de 10 sacs de 60 l.
- Fr. 25.-- pour les rouleaux de 5 sacs de 110 l.

Ces directives ont été approuvées par la municipalité dans la séance du 30 septembre 2013 et entrent en vigueur immédiatement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 

Claire-Lise Blum  Janick Lenoir

The image shows the official seal of the municipality of Derugemont. It is circular with the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'DERUGEMONT' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures. Below the shield is a banner with the motto 'DINSYÈ PATRIE'.